

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 février 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier des Clochettes à Saint Fons, la Ville a décidé, lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 1997, de procéder au réaménagement des espaces extérieurs de la cité Les Résidences, en partenariat avec l'Etat et la Communauté urbaine.

Cette copropriété, construite en 1962, regroupe 270 logements sur un terrain de plus de trois hectares. La dégradation du bâti et la détérioration du climat social ont conduit les partenaires publics à intervenir grâce, notamment, à l'acquisition et à l'amélioration de logements par l'OPAC du Rhône. Depuis le 1er janvier 1997, cette intervention est remplacée par une opération programmée d'amélioration de l'habitat qui doit aboutir à la requalification des logements et des parties communes en préservant le statut de copropriété de l'ensemble immobilier et en maintenant l'équilibre entre le bailleur social et les propriétaires bailleurs et occupants.

La copropriété a rétrocédé à la Ville les espaces extérieurs en vue de leur réaménagement et de leur entretien. Les objectifs recherchés sont la hiérarchisation et la diversification de leurs fonctions pour atténuer les conflits d'usage. Dans une première phase, plusieurs espaces seront créés pour répondre aux différents besoins exprimés :

- les allées d'accès aux halls d'entrée seront délimitées par des haies plus ou moins épaisses pour rompre la monotonie et permettre l'intégration d'un square avec jeux pour les très jeunes enfants et d'un terrain de volley-ball,
- l'espace central sera traité en partie en ghorre, bordé de bandes de pelouse et entrecoupé de bosquets et sera traversé par un mail central bordé d'arbres,
- le stationnement des véhicules sera complété, notamment aux abords des immeubles B1 et B3, par la création de nouveaux emplacements à proximité des entrées d'immeuble dans les rues de Valence et de la Rochette et l'allée de Nyons.

Le coût total de cette première phase est estimé à 3 959 237,10 F HT, soit 4 774 840 F TTC et serait financé comme suit :

- Etat (subvention)	1 200 000,00 F
- communauté urbaine de Lyon	1 787 420,00 F
- ville de Saint Fons	1 787 420,00 F

Une seconde phase portant sur la création d'espaces de jeux destinés aux adolescents et à la pratique d'activités sportives nécessiterait la démolition de garages et la suppression de l'allée de Crest. Ce projet, actuellement en cours de réflexion, vous sera soumis pour approbation en temps opportun ;

**B - Propose** d'approuver la première phase du projet de réaménagement des espaces extérieurs de la cité Les Résidences à Saint Fons telle que présentée ainsi que son financement, de l'autoriser, d'une part, à verser une participation financière d'un montant de 1 787 420 F à la ville de Saint Fons, d'autre part, à signer la convention afférente et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Fons en date du 6 juin 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** la première phase du projet de réaménagement des espaces extérieurs de la cité Les Résidences à Saint Fons telle que présentée ainsi que son financement.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - verser une participation financière d'un montant de 1 787 420 F à la ville de Saint Fons,
- b) - signer la convention afférente.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 657 140 - fonction 66 -opération 0058.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,